

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024



ID : 001-200070118-20240924-DEL_24_09_24_02-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 8

Absents : 11

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), M. Vincent GELAS (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Magalie PEZZOTTA, M. Roger RIBOLLET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ),

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

N°2024/09/24/02 – Organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L611-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018/11/27/01 du 27 novembre 2018 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019/12/17/07 du 17 décembre 2019 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2021/07/20/01 du 20 juillet 2021 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} novembre 2021,

Vu la délibération n° 2024/02/20/05 du 20 février 2024 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1^{er} mars 2024,

Le Président informe l'assemblée,

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, portant application des 35 heures dans la fonction publique de l'État, transposé à la fonction publique territoriale par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales.

Les modalités d'organisation du temps de travail des agents ont été approuvées par délibérations du 27 novembre 2018, du 17 décembre 2019, du 20 juillet 2021 et du 20 février 2024, à savoir :

- ✓ maintenir la durée du travail effectif à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an, par principe ; à titre exceptionnel, fixer la durée du travail effectif à 37 heures 30 par semaine pour les agents à temps complet du Multi-accueil VisioCrèche, eu égard aux nécessités de service liées aux taux d'encadrement,
- ✓ rappeler que les heures complémentaires ou supplémentaires font l'objet d'une validation préalable du supérieur hiérarchique,
- ✓ fixer les modalités de récupération du temps de travail à l'heure, demi-journée ou journée,
- ✓ fixer différents cycles de travail adaptés selon les services,

M. Le Président explique que les cycles de travail sont définis par service et les horaires, qui sont fixes, sont établis à l'intérieur de ces cycles.

Vu le plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes 2024/2026 et plus particulièrement son axe 3 Mesure 1 « Veiller à l'adaptation de l'organisation du travail », et après la réalisation d'une enquête auprès des agents du cycle 1 et un premier échange avec les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 avril 2024, Monsieur le Président propose d'accorder quelques évolutions concernant le **cycle 1** comme suit :

- Modification de l'amplitude maximale des horaires fixés de 08h00/17h30 à 08h00/**18h00**,
- Possibilité d'arrivée à **07h30 durant les mois de juin, juillet et août** pour éviter les chaleurs et le recours à la climatisation sous réserve des nécessités de service (avis du responsable hiérarchique),
- Réduction de la pause méridienne **minimum de 1 heure à 45 minutes**,
- Possibilité de répartir le temps de travail sur **4 jours** en plus des dispositions actuelles prévoyant la répartition possible sur 4,5 ou 5 ou 9 ou 9,5 jours. Il précise que toute demande de modification de cette répartition devra être présentée par l'agent au moins un mois avant la date d'effet souhaitée afin que la compatibilité avec les nécessités de service puisse être vérifiée.

Il précise que la réduction de la pause méridienne minimum de 1 heure à 45 minutes pourra s'appliquer également au cycle 5 « Office de Tourisme » et au cycle 6 « Gites de la Calonne ».

Il propose d'actualiser les dispositions relatives à la durée de travail à 37 heures 30 par semaine pour les agents à temps complet du Multi-accueil VisioCrèche en modifiant le nombre de RTT fixé à 14 jours pour le faire évoluer à **15 jours** conformément à la réglementation (cycle 3). La suppression à la référence à deux cycles pour la microcrèche Ma P'tite Maison est également présentée pour régularisation (cycle 4).

Il propose, afin d'intégrer une modalité déjà pratiquée dans les faits, de préciser que la récupération du temps de travail peut se réaliser également à la demi-heure.

Le bureau communautaire ayant émis un avis favorable à l'arrêt du service de portage de repas à domicile, et sous réserve de l'avis du conseil communautaire, il est également proposé la suppression du cycle 9 « Portage de repas » portant ainsi le nombre de cycles à 9.

Les autres modalités d'organisation de travail restent inchangées.

M. Le Président précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application de cette organisation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les dispositions précitées et les cycles de travail annexés à la présente délibération.

CHARGE le Président d'appliquer ces dispositions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 24 septembre 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Cycles de travail de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à compter du 1^{er} janvier 2025

Cycles de travail au 1 ^{er} janvier 2025	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
<p align="center">Cycle 1</p> <p>Direction, Pôle ressources, Pôle développement, Pôle technique, Direction Pôle cadre de vie, Direction Pôle tourisme, Secrétariat des structures Enfance, Animatrices RPE</p>	35 heures	35 heures réparties sur 4 jours ou 4,5 jours ou 5 jours ou 9 jours ou 9,5 jours. Toute demande relative à une modification de cette répartition devra être présentée par l'agent au moins un mois avant la date d'effet souhaitée.	45 minutes minimum	du lundi au vendredi Arrivée le matin entre 08h00 et 09h00 Départ le soir au plus tard à 18h00 Pour les mois de juin, juillet et août, les horaires peuvent être fixés à titre exceptionnel avec une arrivée à 07h30.	Occasionnelle et selon les nécessités de service.
<p align="center">Cycle 2</p> <p>Accueil de Loisirs Visiomômes</p>	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service et prévues au tableau des emplois ou par délibération de création de poste.	<p><u>Hors accueil des enfants</u> : 1 heure minimum</p> <p><u>Accueil des enfants</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité).</p>	du lundi au samedi Arrivée le matin entre 07h15 et 09h00 Départ le soir à partir de 17h00 et au plus tard à 18h45 -> cycle de 48 heures maximum par semaine pendant les vacances scolaires (10 heures les LMJV et 8 heures les Me).	1 semaine en été 2 semaines à Noël plus certains Ponts après avis de la Commission thématique.
<p align="center">Cycle 3</p> <p>Multiaccueil VisioCrèche</p>	35 heures ou 37 heures 30	Cycles semaine paire et impaire avec 15 jours de RTT pour les agents à temps complet (décompte des jours de RTT à partir du 16 ^{ème} jour d'absence) Horaires de travail continus ou discontinus.	<p><u>Horaires continus</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail entre 12h00 et 14h00 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité)</p> <p><u>Horaires discontinus</u> : 1 heure minimum</p>	<p><u>Horaires continus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 d'affiliées</p> <p><u>Horaires discontinus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 avec une coupure de 1 h à 2h30.</p>	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la Commission thématique.
<p align="center">Cycle 4</p> <p>Microcrèche « Ma p'tite Maison »</p>	35 heures	5 jours	20 minutes dans le cadre du temps de travail à partir de 10h45 et avant 13h45 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité).	du lundi au vendredi de 07h15 à 18h30	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la Commission thématique.

Cycles de travail au 1 ^{er} janvier 2025	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
Cycle 5 Office de Tourisme	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle basse saison d'octobre à mai et haute saison de juin à septembre (y compris les 14 juillet et 15 août) 1 permanence au Couvent des Ursulines d'avril à septembre 1 rotation les week-ends mutualisés avec les Gîtes entre mai et août	45 minutes minimum	Du mardi au samedi de 08h45 à 17h45 Le dimanche de 09h00 à 13h00 Amplitude pour les accueils hors les murs : Du lundi au dimanche de 07h30 à 20h00	Fermeture possible entre Noël et Nouvel An après avis de la Commission thématique.
Cycle 6 Gîtes de la Calonne	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service (y compris les jours fériés) 1 rotation les week-ends mutualisés avec l'Office de Tourisme entre mai et août	45 minutes minimum	du lundi au dimanche de 09h00 à 18h15	
Cycle 7 Gardiennage des équipements sportifs	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle périodes scolaires et 1 cycle vacances scolaires	1 heure minimum	du lundi au dimanche de 07h30 à 23h00 (temps de travail effectif et temps de gardiennage) avec 2 logements de fonction.	Fermeture 4 semaines en été, 1 semaine à Noël Pont de l'Ascension sauf modification après avis de la Commission thématique.
Cycle 8 Technique - Agent technique polyvalent	35 heures	1 cycle été d'avril à septembre et 1 cycle hiver d'octobre à mars	1 heure minimum	<u>Cycle été</u> : du lundi au vendredi de 06h00 à 17h00 <u>Cycle hiver</u> : du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00	Occasionnelle et selon les nécessités de service
Cycle 9 France Services	35 heures	5 jours	1 heure minimum	du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00	1 semaine en été 1 semaine à Noël Occasionnelle et selon les nécessités de service après avis de la Commission thématique.

Vu pour être annexé à la délibération n°2024/09/24/02 du 24 septembre 2024

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

